

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 22 novembre 2021.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 22 novembre 2021 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix  
Claude Gagnon  
Nicole Boilard  
Marco Côté  
Eddy Faucher  
Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

## **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**2021-11-627**

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence :**

**Il est résolu :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

12.15 *École Vision Beauce / Résolution appuyant un projet de nouveau gymnase dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur*

12.6 *Signatures d'un addenda à l'entente de service avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la fourniture de services informatiques visant sa prolongation jusqu'au 31 mars 2022*

Adoptée à l'unanimité.

### **REMISE D'UNE MONTRE POUR SOULIGNER LES 25 ANS DE SERVICE DE MONSIEUR GHISLAIN GOULET**

Le maire, Gaétan Vachon, profite de la séance ordinaire pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de monsieur Ghislain Goulet au sein de l'organisation municipale. Il lui remet une montre, au nom du conseil municipal, en guise de remerciement pour son dévouement et son travail au sein de la Ville.

### **QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Neuf (9) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

### **CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2021-11-628

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 OCTOBRE 2021 À 20 H**

**CONSIDÉRANT** QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 4 octobre 2021 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

**AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2021-11-629

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1820-2021 IDENTIFIANT ONZE (11) PERSONNAGES HISTORIQUES AU PATRIMOINE CULTUREL MUNICIPAL**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 août 2021;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 16 août 2021;

**ATTENDU QU'**un avis a été publié le 25 août 2021 visant à donner l'information du lieu, de la date et l'heure de la séance de consultation publique portant sur le projet du règlement numéro 1820-2021 identifiant onze (11) personnages historiques au patrimoine culturel municipal;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a tenu cette consultation publique le 27 septembre 2021 à 18 h 30;

**ATTENDU QUE** lors de cette consultation publique, aucune personne ne s'est présentée, par conséquent, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'identifier ces onze (11) personnes à titre de personnages historiques;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement numéro 1820-2021 a été remise aux membres du conseil le 19 novembre 2021;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions prévues pour l'identification de personnages historiques aux articles 122 à 126 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, l'adoption du règlement doit se faire dans les 60 à 120 jours suivant l'adoption de l'avis de motion;

**ATTENDU QUE** l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1820-2021 intitulé « Règlement identifiant onze (11) personnages historiques au patrimoine culturel municipal », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

**QUE** copie de ce règlement soit transmise au registraire du patrimoine culturel pour inscription au Registre du patrimoine culturel.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1821-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN (ENTRE LE BOULEVARD LAMONTAGNE ET L'AUTOROUTE 73)**

**Avis de motion** est donné par la conseillère Luce Lacroix qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1821-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin (entre le boulevard Lamontagne et l'autoroute 73).

Le projet du règlement numéro 1821-2021 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2021-11-630

**ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (CSSBE) / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-290**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a adopté le 10 mai 2021 la résolution 2021-05-290 concernant l'échange de terrains avec le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE);

**ATTENDU QUE** la Ville s'est engagée à échanger une partie du lot 5 392 730 du cadastre du Québec (partie aujourd'hui désignée comme étant le lot 6 450 383 du cadastre du Québec) d'une superficie de 55 107,6 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville doit conserver pour ses besoins une superficie additionnelle estimée à 549,62 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** ce changement mineur de superficie n'affecte pas la planification du projet du CSSBE ni l'entente concernant l'échange de terrains;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2021-05-290 adoptée le 10 mai 2021 de la façon suivante:

- Remplacer la superficie de 55 107,6 m<sup>2</sup> par la superficie estimée de 54 557,98 m<sup>2</sup>;
- Ajouter : **QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan cadastral qui sera préparé par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier pour renuméroter les lots 6 450 382 et 6 450 383 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-631

**PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ / REGROUPEMENT ESTRIE - OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public no FID-2021-11 afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurance des primes pour diverses couvertures d'assurance de dommages pour les municipalités du Regroupement Estrie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2022;

**ATTENDU QUE** l'UMQ a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 8 octobre 2021;

**ATTENDU QU'**un rapport complet d'analyse des soumissions daté du 13 octobre 2021 a été déposé par Fidema Groupe Conseils inc. et qu'il y est recommandé d'octroyer le contrat à *La Capitale Assurances générales* pour le bloc A (fourniture des assurances biens, bris d'équipements et délits) et à *BFL Canada* pour le bloc B (fourniture des assurances automobile des propriétaires) sur la base des soumissions déposées;

**ATTENDU QUE** l'UMQ a, par sa résolution numéro CE-2021-10-04 adoptée lors de son comité exécutif régulier tenu le vendredi 22 octobre 2021, octroyé le contrat à *La Capitale Assurances générales* pour le bloc A (fourniture des assurances biens, bris d'équipements et délits) et à *BFL Canada* pour le bloc B (fourniture des assurances automobile des propriétaires) sur la base des soumissions déposées, et ce, selon les conditions prévues au cahier des charges et aux soumissions des adjudicataires, pour une durée maximale de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2026;

**En conséquence :**

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi par l'UMQ du contrat accordé à *La Capitale Assurances générales* pour le bloc A (fourniture des assurances biens, bris d'équipements et délits du regroupement Estrie) et à *BFL Canada* pour le bloc B (fourniture des assurances automobile des propriétaires du regroupement Estrie), selon les conditions prévues au cahier des charges et aux soumissions des adjudicataires, représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 187 717,57 \$, taxes incluses, le tout selon le tableau déposé par le consultant Fidema Groupe Conseils inc. et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense. Cette somme est répartie comme suit :

Description	Bloc A Assurance biens / Bris des équipements / Délits	Bloc B Assurance automobile des propriétaires
Période	01/12/2021 au 01/12/2022	01/12/2021 au 01/12/2022
Total de la prime	158 642,00 \$	12 031,00 \$
Taxes (9 %)	14 277,78 \$	1 082,79 \$
Frais de courtage	0,00 \$	1 684,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>172 919,78 \$</b>	<b>14 797,79 \$</b>

Ces primes ont été calculées selon les valeurs assurables 2020-2021. Un montant supplémentaire de 3 400,00 \$ pourrait être nécessaire pour tenir compte des nouvelles valeurs assurables 2021-2022.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 27 468,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2021-2022.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 1 877,18 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 1 % du total des primes payées par la municipalité, taxes incluses.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 353 et référence au budget 2022.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-632

**CLUB CHASSE & PÊCHE SAINTE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AINSI QU'À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR L'UTILISATION DU PASSAGE PRIVÉ AU POINT MILLIAIRE 107.78 ET L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE LA VÉLOROUTE POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022**

**ATTENDU QUE** le sentier de véhicules hors route, pour la saison hivernale 2021-2022, empruntera une partie de la route 216 pour ainsi traverser le boulevard Vachon Nord vis-à-vis le feu de circulation et emprunter la piste multifonctionnelle aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;

**ATTENDU QUE** pour aller emprunter le sentier de l'autre côté de la voie ferrée, les véhicules hors route désirent utiliser le passage privé donnant accès à l'ancienne usine des puits dont la Ville possède un droit d'utilisation;

**ATTENDU QU'**il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);

**ATTENDU QU'**il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser en situation exceptionnelle la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, soit plus particulièrement de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** sous réserve de l'approbation du ministère des Transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie autorise, pour la saison hivernale 2021-2022, le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* à utiliser :

- la piste multifonctionnelle aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;
- le droit de passage sur la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits (P.M. 107.78);
- la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);
- la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro.

**QUE** ce droit d'utilisation soit conditionnel au maintien par les clubs de la protection d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 000 000, \$ sur leur police d'assurance responsabilité et à l'engagement des clubs à entretenir la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits ainsi que la section de la Véloroute (entre les points milliaires 107.50 et 107.78), et si requis, jusqu'à la route Chassé, et ce, selon les exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-633

**CLUB CHASSE & PÊCHE STE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / DROIT DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE (LOT 6 358 713 DU CADASTRE DU QUÉBEC) POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2021-2022**

**ATTENDU QUE** le *Club Quad Beauce-Nord* s'est adressé aux autorités de la Ville pour, entre autres, obtenir un droit de passage pour la circulation des véhicules hors route (VHR) sur le lot 6 358 713 du Cadastre du Québec, soit la parcelle de terrain située entre l'extrémité sud de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et la route Chassé;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder ce droit de passage pour la période hivernale 2021-2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde au *Club Quad Beauce-Nord* et au *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* un droit de passage pour la circulation des VHR sur le lot 6 358 713 du Cadastre du Québec, soit la parcelle de terrain située entre l'extrémité sud de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et la route Chassé, et ce, pour la saison hivernale 2021-2022. Le *Club Quad Beauce-Nord* devra toutefois prendre les arrangements nécessaires avec le directeur du Service des travaux publics pour convenir des limites du sentier balisé.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité découlant de l'utilisation du lot 6 358 713 du Cadastre du Québec par les usagers des sentiers de VHR, par conséquent, chacun des clubs devra maintenir sa police d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 000 000, \$.

**QUE** cette parcelle de terrain doit être entretenue au même titre que tous les autres sentiers de véhicules hors route.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-634

**CLUB QUAD BEAUCE-NORD / AUTORISATION AUX VÉHICULES HORS ROUTE DE TRAVERSER LE CHEMIN DE DESSERTÉ POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2021-2022**

**ATTENDU QUE** le *Club Quad Beauce-Nord* s'est adressé aux autorités de la Ville pour obtenir l'autorisation de traverser le chemin de Desserte et d'obtenir un droit de passage pour la circulation des quadistes sur une partie du rang Saint-Gabriel Nord sur une longueur de 400,0 mètres;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder ces droits de passage et de traverse pour la période hivernale 2021-2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** pour permettre l'utilisation du sentier provincial no 60 de Chaudière-Appalaches en directions nord et sud, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Quad Beauce-Nord* à traverser le chemin de Desserte vis-à-vis le lot 3 254 122 du Cadastre du Québec, propriété de Ferme porcine L.V. inc.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également un droit de passage pour la circulation des quadistes sur une longueur de 400,0 mètres sur le rang Saint-Gabriel Nord, entre les accès aux sentiers de quads sur les propriétés de Ferme porcine L.V. inc. (lot 3 254 122) et de monsieur Gaétan Gosselin (lot 3 255 050).

**QUE** ces autorisations soient accordées uniquement pour la saison hivernale 2021-2022.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au *Club Quad Beauce-Nord* de poursuivre ses démarches auprès des propriétaires de terres afin de minimiser la circulation sur les voies publiques de notre territoire.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité découlant de l'utilisation de ces autorisations, par conséquent, le *Club Quad Beauce-Nord* devra maintenir sa police d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 000 000, \$.

**QUE** la traverse sur le chemin de Desserte doit être entretenue au même titre que tous les autres sentiers de véhicules hors route.

Adoptée à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 4 OCTOBRE 2021 AU 21 NOVEMBRE 2021**

2021-11-635

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 4 octobre 2021 au 21 novembre 2021 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 4 octobre 2021 au 21 novembre 2021 du fonds d'administration pour un montant de 4 638 781,65 \$, de quatre (4) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 5 759,56 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 3 363 642,50 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 344.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-636

**DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-637

**ACHAT DE TABLETTES ET LEURS ACCESSOIRES FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de faire l'acquisition de sept (7) tablettes Surface Microsoft et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 8 576,88 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 43104 datée du 5 novembre 2021, autorise l'achat de sept (7) tablettes Surface Microsoft et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 8 576,88 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 9 004,65 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 348.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-638

**MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-232 LIÉE AU CONTRAT ACCORDÉ POUR LA RÉALISATION DE LA FRESQUE SOUS LE VIADUC DE LA ROUTE CHASSÉ SUR LA CULÉE NORD (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-232)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-04-232 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, accordé à *monsieur Olivier Gaudette* le contrat pour la réalisation de la fresque sous le viaduc de la route Chassé sur la culée nord, et ce, pour un montant maximal de 25 000,00 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QUE** cette somme était financée à même les activités financières de l'année en cours ainsi que l'aide consentie par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020, et ce, dans une proportion de 50 % chacun;

**ATTENDU QUE** la réalisation de la fresque sous le viaduc de la route Chassé sur la culée nord ne fait pas partie de l'entente de développement culturel 2018-2020;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de financer cette dépense à même les activités financières de l'année en cours plutôt que par les activités financières de l'année en cours ainsi que l'aide consentie par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020;

**ATTENDU QUE** par conséquent, il y a lieu de modifier la résolution numéro 2021-04-232 pour y retirer toute mention liée à l'entente de développement culturel 2018-2020 et d'y remplacer la source de financement de ladite dépense;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2021-04-232 adoptée en date du 12 avril 2021 comme suit :

- Retrait de toute mention liée à l'entente de développement culturel 2018-2020;
- Remplacement de la source de financement de la dépense par « les activités de l'année financière en cours ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 200 (année 2020 - modification de la source de financement).*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-639

**MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2021-04-239 ET 2021-10-605 LIÉE À LA CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE DEK HOCKEY**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2021-04-239 et 2021-10-605 adoptées lors des séances ordinaires des 12 avril et 4 octobre 2021, autorisé la construction d'une terrasse et aménagement de l'espace de dek hockey incluant l'ordre de changement ODC-1;

**ATTENDU QUE** ces sommes étaient financées à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de financer cette dépense à même les activités financières de l'année en cours pour un montant de 25 000,00 \$ et la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour la différence des coûts plutôt qu'uniquement par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;

**ATTENDU QUE** par conséquent, il y a lieu de modifier la source de financement des résolutions numéros 2021-04-239 et 2021-10-605;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la source de financement des résolutions numéros 2021-04-239 et 2021-10-605 adoptées en date des 12 avril et 4 octobre 2021 par les activités financières de l'année en cours pour un montant de 25 000,00 \$ et par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour la différence du coût des travaux.

*Certificats de crédits du trésorier numéros 117 et (modification de la source de financement).*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-640

**MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-08-536 LIÉE À L'ACHAT D'ENSEIGNES « BIENVENUE / AU REVOIR »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-08-536 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, autorisé la fabrication de huit (8) enseignes « Bienvenue / Au revoir » dont les travaux étaient estimés à 12 409,52 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QUE** cette somme était financée à même le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 1746-2019 plutôt que par le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande également d'entériner le coût net de la dépense représentant un montant de 14 820,03 \$ puisqu'il s'avère supérieur au coût spécifié à la résolution numéro 2021-08-536;

**ATTENDU QUE** par conséquent, il y a lieu d'entériner le coût net de la dépense réelle liée à la fabrication de huit (8) enseignes « Bienvenue / Au revoir » et de modifier la source de financement de la résolution numéro 2021-08-536;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2021-08-536 adoptée en date du 17 août 2021 en acceptant le coût net de la dépense réelle liée à la fabrication de huit (8) enseignes « Bienvenue / Au revoir » représentant un montant de 14 820,03 \$, taxes nettes incluses, et en remplaçant la source de financement par le règlement d'emprunt numéro 1746-2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 231 (augmentation de la dépense de 2 410,51 \$ et modification de la source de financement).*

Adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1544-2012 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 900 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 74 007,06 \$ / RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À UN COÛT MOINDRE ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2013-02-49, 2013-10-465 ET 2017-03-191**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1544-2012 tel que modifié par les résolutions numéros 2013-02-49, 2013-10-465 et 2017-03-191 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'élève à 885 766,62 \$;

**ATTENDU QU'**un montant de 0,00, \$ a été financé de façon permanente;

**ATTENDU QUE** pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1544-2012, la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2013-02-49, 2013-10-465 et 2017-03-191, diminué l'emprunt en appropriant un montant de 825 992,94 \$ à même le fonds général (activités financières, surplus non affecté et taxe spéciale sur les activités générales d'investissement);

**ATTENDU QU'**il existe un solde de 74 007,06 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (AM-273244) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans le registre du ministère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt numéro 1544-2012 tel que modifié par les résolutions numéros 2013-02-49, 2013-10-465 et 2017-03-191 pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt, en appropriant le versement comptant du fonds général, soit un montant de 691,78 \$ à même les activités financières de l'année 2017 et un montant de 59 081,90 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** le montant de la dépense du règlement numéro 1544-2012 tel que modifié par les résolutions numéros 2013-02-49, 2013-10-465 et 2017-03-191 soit réduit de 900 000,00 \$ à 885 766,62 \$.

**QUE** le montant de l'emprunt du règlement numéro 1544-2012 tel que modifié par les résolutions numéros 2013-02-49, 2013-10-465 et 2017-03-191 soit réduit de 74 007,06 \$ à 0,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1544-2012 tel que modifié par les résolutions numéros 2013-02-49, 2013-10-465 et 2017-03-191, approprie les sommes suivantes :

- un montant de 691,78 \$ à même les activités financières de l'année 2017;
- un montant de 59 081,90 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2021.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 74 007,06 \$.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 330 (appropriation d'une somme totale 59 773,68 \$).*

Adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1566-2013 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 475 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 46 887,59 \$ / RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À UN COÛT MOINDRE ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2014-02-51, 2015-04-202, 2016-09-531 ET 2021-08-498**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1566-2013 tel que modifié par les résolutions numéros 2014-02-51, 2015-04-202, 2016-09-531 et 2021-08-498 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'élève à 467 446,00 \$;

**ATTENDU QU'**un montant de 0,00 \$ a été financé de façon permanente;

**ATTENDU QUE** pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1566-2013, la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2014-02-51, 2015-04-202, 2016-09-531 et 2021-08-498, diminué l'emprunt et approprié un montant de 428 112,41 \$ à même le fonds général (activités financières et taxe spéciale sur les activités générales d'investissement);

**ATTENDU QU'**il existe un solde de 46 887,59 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (AM-276402) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans le registre du ministère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt numéro 1566-2013 tel que modifié par les résolutions numéros 2014-02-51, 2015-04-202, 2016-09-531 et 2021-08-498 pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt ainsi qu'approprier le versement comptant du fonds général (taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2021);

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** le montant de la dépense du règlement numéro 1566-2013 tel que modifié par les résolutions numéros 2014-02-51, 2015-04-202, 2016-09-531 et 2021-08-498 soit réduit de 475 000,00 \$ à 467 446,00 \$.

**QUE** le montant de l'emprunt du règlement numéro 1566-2013 tel que modifié par les résolutions numéros 2014-02-51, 2015-04-202, 2016-09-531 et 2021-08-498 soit réduit de 46 887,59 \$ à 0,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1566-2013 tel que modifié par les résolutions numéros 2014-02-51, 2015-04-202, 2016-09-531 et 2021-08-498, approprie un montant de 39 333,59 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2021.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 46 887,59 \$.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 322 (appropriation d'une somme de 39 333,59 \$).*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-643

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1715-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 525 200,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 480 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION À PROXIMITÉ DE L'EXTRÉMITÉ NORD DU BOULEVARD LAROCHELLE / RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À UN COÛT MOINDRE ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2019-01-51, 2020-11-680 ET 2021-02-76**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1715-2018 tel que modifié par les résolutions numéros 2019-01-51, 2020-11-680 et 2021-02-76 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'élève à 517 439,43 \$;

**ATTENDU QU'**un montant de 0,00, \$ a été financé de façon permanente;

**ATTENDU QUE** pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1715-2018, la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2019-01-51, 2020-11-680 et 2021-02-76, augmenté la dépense, diminué l'emprunt et approprié un montant de 45 200,00 \$ à même le fonds général (activités financières et surplus non affecté);

**ATTENDU QU'**il existe un solde de 480 000,00 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (AM-291296) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans le registre du ministère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt numéro 1715-2018 tel que modifié par les résolutions numéros 2019-01-51, 2020-11-680 et 2021-02-76 pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt ainsi qu'approprier le versement comptant provenant du fonds général et du versement de la subvention de la TECQ 2019-2023;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** le montant de la dépense du règlement numéro 1715-2018 tel que modifié par les résolutions numéros 2019-01-51, 2020-11-680 et 2021-02-76 soit réduit de 525 200,00 \$ à 517 439,43 \$.

**QUE** le montant de l'emprunt du règlement numéro 1715-2018 tel que modifié par les résolutions numéros 2019-01-51, 2020-11-680 et 2021-02-76 soit réduit de 480 000,00 \$ à 0,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1715-2018 tel que modifié par les résolutions numéros 2019-01-51, 2020-11-680 et 2021-02-76, approprie les sommes suivantes :

- un montant de 17 281,00 \$ à même le fonds général (activités financières de l'année 2019);
- un montant de 91 195,43 \$ à même le fonds général (taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2021);
- un montant de 363 763,00 \$ provenant de la TECQ 2019-2023.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 480 000,00 \$.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 329 (appropriation d'une somme de 472 239,43 \$).*

Adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1619-2015 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 880 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 498 272,96 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER LA DÉPENSE ET D'EN PRÉVOIR SON FINANCEMENT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1619-2015 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 6 mars 2015 sous le numéro AM-281906;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-215 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, modifié le règlement numéro 1619-2015 en diminuant l'emprunt de 41 746,02 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-532 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, modifié le règlement numéro 1619-2015 en diminuant l'emprunt de 259 981,02 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-02-82 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2021, modifié le règlement numéro 1619-2015 en augmentant la dépense de 80 000,00 \$ et en y prévoyant son financement;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1619-2015 en son titre et son article 2 de façon à augmenter la dépense et d'en prévoir son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour augmenter le montant de la dépense et en prévoir son financement, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1619-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2016-04-215, 2016-09-532 et 2021-02-82.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1619-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2016-04-215, 2016-09-532 et 2021-02-82 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 901 000,00 \$ et un emprunt de 498 272,96 \$ »;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1619-2015 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 498 272,96 \$ sur une période de vingt (20) ans et :

- à affecter une somme de 41 746,02 \$ provenant du surplus non affecté de la municipalité;
- à affecter une somme de 259 981,02 \$ provenant de la participation des promoteurs à la réalisation du bassin de rétention;
- à affecter une somme de 57 000,00 \$ provenant de la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2021;
- à affecter une somme de 12 600,00 \$ provenant du fonds relatif aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- à affecter la subvention de 31 400,00 \$ provenant de la *Politique de soutien aux projets structurants 2021* de la MRC de La Nouvelle-Beauce

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 25 (diminution de 10 400,00 \$ du fonds relatif aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels).*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 321 (appropriation de la subvention de la MRC de La Nouvelle-Beauce).*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-645

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1649-2016 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS VISANT LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE CHAÎNES DE RUE AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DE PISTES MULTIFONCTIONNELLES POUR PIÉTONS ET VÉLOS POUR UN MONTANT DE 925 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 699 710,24 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1649-2016 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 avril 2016 sous le numéro AM-284979;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, précisé l'objet des dépenses en immobilisations;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-189 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, diminué à 781 644,93 \$ le montant de l'emprunt en appropriant une source de financement versée comptant;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-159 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018, diminué à 699 710,24 \$ le montant de l'emprunt en appropriant une source de financement versée comptant;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1649-2016 en son titre et son article 2 de façon à diminuer l'emprunt de 38 920,40 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1649-2016 tel que modifié par les résolutions 2016-04-209, 2017-03-189 et 2018-03-159.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1649-2016 tel que modifié par les résolutions 2016-04-209, 2017-03-189 et 2018-03-159 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations visant la construction de trottoirs et de chaînes de rue ainsi que l'aménagement de pistes multifonctionnelles pour piétons et vélos pour un montant de 925 000,00 \$ et un emprunt de 660 789,84 \$ »;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1649-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé :

- à emprunter une somme de 660 789,84 \$ sur une période de vingt (20) ans;
- à affecter une somme de 143 355,61 \$ provenant des revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2016;
- à affecter une somme de 81 934,15 \$ provenant des activités financières de l'année 2017;
- à affecter une somme de 38 920,40 \$ provenant des activités financières des années 2019 et 2020.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 320 (montant de 38 920,40 \$).*

Adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 550 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 236 200,96 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DES ACCOTEMENTS DU RANG SAINT-ÉTIENNE NORD (DU PONT MULTIFONCTIONNEL JUSQU'À L'AVENUE DES CHAMPS) AINSI QUE LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES APPROCHES DU PONT MULTIFONCTIONNEL / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1652-2016 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 6 avril 2016 sous le numéro AM-284982;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-194 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, modifié le règlement numéro 1652-2016 en diminuant l'emprunt de 271 239,64 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-04-205 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, modifié le règlement numéro 1652-2016 en diminuant l'emprunt de 42 559,40 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1652-2016 en son titre et son article 3 de façon à diminuer l'emprunt de 46 702,66 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1652-2016 tel que modifié par les résolutions 2017-03-194 et 2021-04-205.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1652-2016 tel que modifié par les résolutions 2017-03-194 et 2021-04-205 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :  
« Règlement décrétant une dépense de 550 000,00 \$ et un emprunt de 189 498,30 \$ incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux de pavage des accotements du rang Saint-Étienne Nord (du pont multifonctionnel jusqu'à l'avenue des Champs) ainsi que les travaux d'aménagement des approches du pont multifonctionnel »;
2. **QUE** l'article 3 du règlement numéro 1652-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 189 498,30 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier :

- une somme de 271 239,64 \$ à même les activités financières de l'année 2016;
- une somme de 6 047,27 \$ à même les activités financières de l'année 2017;
- une somme de 14 348,99 \$ à même les activités financières de l'année 2018;
- une somme de 26 306,40 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2019;
- une somme de 42 559,40 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2020.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 319 (montant de 46 702,66 \$).*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-647

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1744-2019 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET À LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS DE 1 350 000,00 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 266 852,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SUBVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1744-2019 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 29 mars 2019 sous le numéro AM-294092;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-06-379 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021, modifié le règlement numéro 1744-2019 en diminuant l'emprunt de 83 148,00 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1744-2019 en son titre et son article 3 de façon à diminuer l'emprunt de 420 205,00 \$ par l'appropriation d'une subvention du gouvernement du Québec dans le cadre du volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local et redressement des infrastructures routières locales (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1744-2019 tel que modifié par la résolution numéro 2021-06-379.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1744-2019 tel que modifié par la résolution numéro 2021-06-379 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses relatives à la réfection du réseau routier et à la construction de trottoirs de 1 350 000,00 \$ ainsi qu'un emprunt de 846 647,00 \$ »;
2. **QUE** l'article 3 du règlement numéro 1744-2019 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 846 647,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier :

- une somme de 83 148,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité;
- une somme de 420 205,00 \$ représentant la subvention accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local et redressement des infrastructures routières locales (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 343 (montant de 420 205,00 \$).*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-648

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1746-2019 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE SIGNALISATION URBAINE ET UN EMPRUNT DE 400 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1746-2019 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 29 mars 2019 sous le numéro AM-294094;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1746-2019 en son titre et son article 3 de façon à diminuer l'emprunt de 27 562,70 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1746-2019.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1746-2019 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de signalisation urbaine de 400 000,00 \$ et un emprunt de 372 437,30 \$ »;
2. **QUE** l'article 3 du règlement numéro 1746-2019 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 372 437,30 \$ sur une période de vingt (20) ans et à :

- approprier une somme de 15 500,68 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2019;
- approprier une somme de 12 062,02 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2021.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 346 (montant de 27 562,70 \$).*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-649

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DE DIVERSES APPLICATIONS AVEC LA FIRME PG SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**ATTENDU QUE** les contrats d'entretien et de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *PG Solutions inc.* viendront à échéance le 31 décembre 2021;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler ses contrats d'entretien et de soutien de diverses applications soutenues par *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvelle les contrats d'entretien et de soutien de diverses applications avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, représentant un montant annuel de 67 646,00 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

Type d'applications	Montant annuel (taxes en sus)
Applications – Service des finances (comptabilité, budget, taxation, perception, compteurs d'eau, ...)	28 464,00 \$
Applications – Service des finances (SFM-dette et SFM-simulation de la dette)	4 521,00 \$
Applications – Complément de couverture (licence Genero, générateur de rapport, Oracle, Uniface Runtime)	9 496,00 \$
Application – Syged (gestion documentaire, moteur de recherche et gestion des conseils)	5 149,00 \$
Application – Cour municipale (dossiers criminels, cour municipale et constat Express)	11 912,00 \$
Application – Urbanisme – travaux publics (gestion des permis, transfert du rôle d'évaluation, requêtes, données multimédias)	7 430,00 \$
Application – Incendie Accès pour multiservices	674,00 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>67 646,00 \$</b>

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, si nécessaire, le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie les contrats d'entretien et de soutien de diverses applications avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2022.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-650

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1160 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL (LOT 6 358 711 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur le lot 6 358 711 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie a également permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement aux dérogations mineures demandées sur le lot 6 358 711 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou commentaires écrits, par courriel ou par courrier, au Service du greffe et contentieux, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique, le 22 novembre 2021;

**ATTENDU QUE** ces dérogations visent à permettre **1)**l'installation de trois (3) enseignes sur poteau au lieu d'un maximum de deux (2), et ce, en référence à l'article 11.3.2.1c) du 1<sup>er</sup> alinéa du règlement de zonage numéro 1391-2007, **2)**l'installation de cinq (5) enseignes murales au lieu d'un maximum de deux (2), et ce, en vertu de l'article 11.3.2.1c) du 1<sup>er</sup> alinéa du règlement de zonage numéro 1391-2007, **3)**que la superficie de deux (2) enseignes murales soit de 6,44 mètres carrés au lieu d'un maximum de 4 mètres carrés tel qu'exigé à l'article 11.3.2.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007, **4)**que la superficie d'une (1) enseigne murale soit de 4,33 mètres carrés au lieu d'un maximum de 4 mètres carrés exigé à l'article 11.3.2.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007, **5)**que la superficie d'une (1) enseigne sur poteau soit de 30,2 mètres carrés au lieu d'un maximum de 15 mètres carrés, et ce, en vertu de l'article 11.3.2.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et **6)**que la hauteur d'une (1) enseigne sur poteau soit de 11,6 mètres au lieu d'un maximum de 8 mètres, tel qu'exigé à l'article 11.3.2.3a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent ces dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 6 358 711 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1160 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel, et plus spécifiquement en permettant :

- 1) l'installation de trois (3) enseignes sur poteau;
- 2) l'installation de cinq (5) enseignes murales;
- 3) que la superficie de deux (2) enseignes murales soit de 6,44 mètres carrés;
- 4) que la superficie d'une (1) enseigne murale soit de 4,33 mètres carrés;
- 5) que la superficie d'une (1) enseigne sur poteau soit de 30,2 mètres carrés;
- 6) que la hauteur d'une (1) enseigne sur poteau soit de 11,6 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-651

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 485 ROUTE CHASSÉ (LOT 6 359 484 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur le lot 6 359 484 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie a également permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement aux dérogations mineures demandées sur le lot 6 359 484 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou commentaires écrits, par courriel ou par courrier, au Service du greffe et contentieux, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique, le 22 novembre 2021;

**ATTENDU QUE** ces dérogations visent à permettre **1)** que les cases du stationnement extérieur soient d'une largeur de 2,6 mètres au lieu d'un minimum de 2,75 mètres, et ce, en vertu de l'article 9.7a) du règlement de zonage numéro 1391-2007, **2)** que la porte de l'allée d'accès au stationnement souterrain soit d'une largeur de 4,37 mètres au lieu d'un minimum de 6 mètres, et ce, selon l'article 9.9.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007, **3)** cent (100) cases de stationnement au lieu d'un minimum de cent trois (103) exigé à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007, **4)** que le pourcentage de maçonnerie du revêtement extérieur de la façade soit de 57 % au lieu d'un minimum de 75 %, et ce, en référence à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et **5)** l'absence d'espace gazonné dans le stationnement extérieur au lieu d'un minimum de 10 % de la superficie des cases tel qu'exigé à l'article 9.3e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent ces dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 6 359 484 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 485 route Chassé, et plus spécifiquement en permettant :

- 1) que les cases du stationnement extérieur soient d'une largeur de 2,6 mètres;
- 2) que la porte de l'allée d'accès au stationnement souterrain soit d'une largeur de 4,37 mètres;
- 3) cent (100) cases de stationnement;
- 4) que le pourcentage de maçonnerie du revêtement extérieur de la façade soit de 57 %;
- 5) l'absence d'espace gazonné dans le stationnement extérieur.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-652

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 672 AVENUE DES ÉMERAUDES (LOT 4 573 056 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur le lot 4 573 056 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie a également permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 4 573 056 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou commentaires écrits, par courriel ou par courrier, au Service du greffe et contentieux, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique, le 22 novembre 2021;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à reconnaître le bâtiment secondaire de type « remise » à une distance de 0,92 mètre de la ligne latérale gauche et de 0,87 mètre de la ligne arrière au lieu d'une distance minimale d'un (1) mètre de ces lignes selon l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 4 573 056 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 672 avenue des Émeraudes, et plus spécifiquement en reconnaissant le bâtiment secondaire de type « remise » à une distance de 0,92 mètre de la ligne latérale gauche et de 0,87 mètre de la ligne arrière.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-653

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1720 ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY SUD (LOT 4 704 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur le lot 4 704 572 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie a également permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 4 704 572 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou commentaires écrits, par courriel ou par courrier, au Service du greffe et contentieux, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique, le 22 novembre 2021;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à permettre la construction d'un kiosque de vente de fruits et de légumes située à l'intérieur de la marge de recul avant, soit à une distance de 0,6 mètre de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 10 mètres, et ce, en référence à l'article 5.3a) 4<sup>e</sup> alinéa du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 4 704 572 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1720 route du Président-Kennedy Sud, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un kiosque de vente de fruits et de légumes située à l'intérieur de la marge de recul avant, soit à une distance de 0,6 mètre de la ligne avant.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-654

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1452 ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY NORD (LOTS 3 252 590 ET 5 198 894 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur les lots 3 252 590 et 5 198 894 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie a également permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement aux dérogations mineures demandées sur les lots 3 252 590 et 5 198 894 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou commentaires écrits, par courriel ou par courrier, au Service du greffe et contentieux, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique, le 22 novembre 2021;

**ATTENDU QUE** ces dérogations visent à reconnaître **1)** quatre (4) allées d'accès au stationnement au lieu d'un maximum de deux (2), et ce, selon l'article 9.5b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, **2)** la largeur de l'une des allées d'accès à 5,37 mètres au lieu d'un minimum de 7 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007, **3)** la largeur de l'une des allées d'accès à 6,09 mètres au lieu d'un minimum de 7 mètres exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et **4)** la largeur des quatre (4) bordures gazonnées à 1,25 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, et ce, en référence à l'article 9.3d) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent ces dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur les lots 3 252 590 et 5 198 894 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1452 route du Président-Kennedy Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant :

- 1) quatre (4) allées d'accès au stationnement;
- 2) la largeur de l'une des allées d'accès à 5,37 mètres;
- 3) la largeur de l'une des allées d'accès à 6,09 mètres;
- 4) la largeur des quatre (4) bordures gazonnées à 1,25 mètre.

Adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 240 À 246, AVENUE SAINT-HONORÉ (LOT 2 961 392 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

2021-11-655

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 392 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie a également permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement aux dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 392 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou commentaires écrits, par courriel ou par courrier, au Service du greffe et contentieux, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique, le 22 novembre 2021;

**ATTENDU QUE** ces dérogations visent à permettre **1)** que la façade des bâtiments soit recouverte de fibrociment au lieu d'un minimum de 75 % de maçonnerie, et ce, en référence à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et **2)** une disparité de couleur et de matériaux de finition entre les bâtiments de l'ensemble immobilier au lieu d'une finition identique, tel qu'exigé à l'article 24.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent ces dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 2 961 392 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 240 à 246, avenue Saint-Honoré, et plus spécifiquement en permettant :

- 1) que la façade des bâtiments soit recouverte de fibrociment;
- 2) une disparité de couleur et de matériaux de finition entre les bâtiments de l'ensemble immobilier.

**QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce puisque la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit dans une zone d'intervention spéciale décrétée et une zone inondable cartographiée, mais que le projet de rénovation des revêtements extérieurs et des fenêtres ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la LAU.

Adoptée à l'unanimité.

**PROJET DE RÉNOVATIONS ET D’AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 253 370 (1043 À 1045, BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>RE</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>E</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU**’un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu’à l’intersection de l’avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation et d’affichage doit d’abord faire l’objet d’une étude au comité consultatif d’urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *GD Groupe Immobilier inc.*, désirant effectuer des travaux de rénovation extérieure et d’affichage pour l’immeuble sis aux 1043 à 1045, boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet de rénovation et d’affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovation s’intègre harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de rénovation de l’immeuble sis aux 1043 à 1045, boulevard Vachon Nord dont le projet consiste à :

- remplacer les portes et les fenêtres du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> étage par des portes et fenêtres blanches identiques à celles existantes;
- remplacer les portes-patio triples aux étages par des portes-patio doubles en PVC;
- revêtir le pourtour des nouvelles portes-patio avec des panneaux de fibrociment Finex, fini texturé, couleur gris ciment naturel;
- ajouter deux (2) fenêtres hybrides avec extérieur en aluminium anodisé, au rez-de-chaussée, de part et d’autre de la porte du 1045;
- ajouter une (1) fenêtre en PVC blanc sur chacun des murs latéraux;
- ajouter deux (2) colonnes, à côté des portes d’entrée, recouvertes de fibrociment Finex, fini texturé, couleur gris ciment naturel avec inscription des numéros civiques;
- retirer le trottoir de béton en devanture et aménager l’espace avec de la pierre de rivière et de la végétation.

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal refusent le projet d’affichage qui visait l’ajout, sur le mur de façade, d’une enseigne sans éclairage d’une dimension de 4,72 mètres par 0,76 mètre en aluminium gris avec lettrage noir indiquant les coordonnées du groupe immobilier, et ce, considérant qu’il est inapproprié et ne permet pas de mettre en valeur l’immeuble à logements.

Adoptée à l’unanimité.

2021-11-657

**PROJET DE RÉNOVATIONS POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 6 326 134 (100-500, ROUTE CAMERON) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>RE</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>E</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *Coop Avantis*, désirant effectuer des travaux de construction d'une pergola pour l'immeuble sis au 100-500, route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de construction d'une pergola s'intègre harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de construction pour l'immeuble sis au 100-500, route Cameron, dont le projet consiste à :

- construire une pergola sise sur une dalle de béton dans la cour arrière côté droit, d'une dimension de 19 pieds par 30 pieds, en bois, avec une toiture en panneaux de polycarbonate ondulés de type « SunTuf ».

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-658

**CPTAQ / SYLVIE LEHOUX**

**ATTENDU QUE** madame Sylvie Lehoux est propriétaire du lot 3 254 654, situé au 1745, rang Saint-François à Sainte-Marie, représentant une superficie de 17,18 hectares;

**ATTENDU QUE** madame Sylvie Lehoux s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une partie du lot 3 254 654, d'une superficie de 0,16 hectare, en faveur de monsieur Louis Audesse, propriétaire des lots contigus 3 254 590 et 3 551 261;

**ATTENDU QUE** la superficie visée est une lisière de terrain utilisée comme chemin privé sur laquelle l'acquéreur bénéficie d'une servitude de passage enregistrée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de madame Sylvie Lehoux, auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec visant à autoriser le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 254 654, d'une superficie de 0,16 hectare.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-659

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX (2) MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**ATTENDU QUE** le mandat de *messieurs Juan Labrecque, Michel Perreault et Christian Poulin* à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme est venu à échéance le 31 octobre 2021;

**ATTENDU QUE** *monsieur Christian Poulin* a informé les membres du comité consultatif d'urbanisme qu'il désire se retirer du comité;

**ATTENDU QUE** *messieurs Juan Labrecque et Michel Perreault* ont signifié leur intention de renouveler leur mandat pour une période additionnelle de deux (2) ans;

**ATTENDU QUE** conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit renouveler, par résolution, le mandat de ces membres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme, la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 31 octobre 2023, le mandat des personnes suivantes :

- Monsieur Juan Labrecque
- Monsieur Michel Perreault

**QUE** le comité consultatif d'urbanisme demeure à la recherche d'un nouveau membre représentant le secteur agricole, par conséquent, une candidature sera déposée au conseil municipal dans les prochains mois.

Adoptée à l'unanimité.

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2021-2022**

2021-11-660

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Laval Bernard*, à titre d'aide-opérateur et de préposé à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022, et ce, à compter du 23 novembre 2021.

**QUE** les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 325.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-661

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON DES GLACES 2021-2022**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel (secteur bar) pour la saison des glaces 2021-2022;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

**ATTENDU QUE**, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces nouvelles ressources, et ce, depuis les 11 et 25 octobre 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Laura Beaupré, Laurie Chabot, Stéphanie Jourdain et Martine Paquet* à titre de préposées au bar, au vestiaire et au banquet pour la saison des glaces 2021-2022, et ce, depuis le 11 octobre 2021.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Véronique Dumont et Catherine Poulin* à titre de préposées au bar, au vestiaire et au banquet, et ce, depuis le 25 octobre 2021.

**QUE** leur rémunération à titre de préposée au vestiaire soit le salaire minimum, à titre de préposée au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ et à titre de préposée au bar soit le salaire minimum pour les employés avec pourboire. Leurs autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 332.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-662

**EMBAUCHE DE PERSONNEL ET RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR RESTAURANT), SAISON DES GLACES 2021-2022**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le Centre Caztel (secteur restaurant) pour la saison des glaces 2021-2022;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

**ATTENDU QUE**, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces nouvelles ressources, et ce, depuis les 11 et 25 octobre 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Laura Beaupré, Laurie Chabot, Stéphanie Jourdain et Martine Paquet*, à titre de commis au restaurant, et ce, depuis le 11 octobre 2021.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Véronique Dumont et Catherine Poulin*, à titre de commis au restaurant, et ce, depuis le 25 octobre 2021.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Olivia Asselin, Florence Bolduc, Rosalie Breton et Eve Deschênes* à titre de commis au restaurant, et ce, à compter du 23 novembre 2021.

**QUE** les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 337.*

Adoptée à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES  
EXTÉRIEURES AU PARC DE L'O.T.J. - SAISON HIVERNALE 2021-2022**

2021-11-663

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, en date du 9 novembre 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'entretien des patinoires extérieures au Parc de l'O.T.J. et Place de la Cité (anneau de glace) - saison hivernale 2021-2022;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de monsieur Michel Marcoux au coût total de 17 800,00 \$;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la soumission de *monsieur Michel Marcoux*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien des patinoires extérieures au Parc de l'O.T.J. - saison hivernale 2021-2022 à *monsieur Michel Marcoux* au montant total de 17 800,00 \$.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2022.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 336 et référence au budget 2022.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-664

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN DE L'ANNEAU DE  
GLACE À PLACE DE LA CITÉ - SAISON HIVERNALE 2021-2022**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, en date du 9 novembre 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'entretien des patinoires extérieures au parc de l'O.T.J. et Place de la Cité (anneau de glace) pour la saison hivernale 2021-2022;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de *monsieur Jasmin Daigle*, au coût total de 13 500,00 \$;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la soumission de *monsieur Jasmin Daigle* pour l'entretien de l'anneau de glace à Place de la Cité puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien de l'anneau de glace à Place de la Cité à *monsieur Jasmin Daigle* au montant total de 13 500,00 \$.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2022.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 345 et référence au budget 2022.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-665

**ACHAT DE MODULES DE JEUX**

**ATTENDU QUE** l'achat de modules de jeux avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2021;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de ces équipements auprès du fournisseur *Jambette.com*, et ce, au coût 12 577,82 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1070916 datée du 4 novembre 2021, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat de modules de jeux auprès du fournisseur *Jambette.com*, et ce, au coût de 12 577,82 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 14 461,35 \$, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 326.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-666

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,  
RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL - ACTIVITÉS SPÉCIALES  
(FORFAIT FÊTE MAGIQUE)**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET, il est résolu :**

**QUE** dans le cadre du forfait *Fête magique* de la programmation, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche, depuis le 21 novembre 2021, de la personne suivante :

<b>FORFAIT « FÊTE MAGIQUE »</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Deblois, Isabelle	Spécialiste Niveau II	20,00 \$

**QUE** la rémunération de cette personne soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 354.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-667

**OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE OEUVRANT AU SEIN DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC., DE LA CORPORATION DE LA MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON AINSI QUE DU COMITÉ CULTUREL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

**CONSIDÉRANT** la valeur de l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** le dossier de candidature du bénévole;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Jean-Marc Labbé* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc., de la Corporation de la mise en valeur de la résidence Vachon ainsi que du comité culturel de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-668

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme *Association d'entraide communautaire La Fontaine* est un organisme à but non lucratif qui a comme mission d'offrir des services aux personnes et aux proches de personnes ayant une limitation intellectuelle, physique ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA) sur le territoire de la Nouvelle-Beauce;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Association d'entraide communautaire La Fontaine*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Association d'entraide communautaire La Fontaine*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'organisme collaborateur supralocal et de bénéficier de certains avantages.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-669

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME CULTUREL « SOUTIEN AUX CRÉATEURS MARIVERAINS » - MADAME GENEVIÈVE PARÉ**

**CONSIDÉRANT** l'importance que la Ville accorde à la culture;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

**CONSIDÉRANT** les avantages de développer des mesures concrètes pour soutenir les créateurs mariverains;

**CONSIDÉRANT** les actions déjà réalisées dans le cadre des ententes culturelles;

**CONSIDÉRANT** que par sa résolution numéro 2021-07-456 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, la Ville de Sainte-Marie a adopté le programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains »;

**CONSIDÉRANT** que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder à *madame Geneviève Paré* les bénéfices auxquels elle a droit via le programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains »;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Geneviève Paré* les bénéfices auxquels elle a droit, et ce, par l'entremise du programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains », plus particulièrement en lien avec la création et la diffusion de l'album « Les plus douces comptines et berceuses », paru récemment au coût de 10,00 \$ par copie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 333.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-670

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME CULTUREL  
« SOUTIEN AUX CRÉATEURS MARIVERAINS » - MONSIEUR PATRICK GRAVEL**

**CONSIDÉRANT** l'importance que la Ville accorde à la culture;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

**CONSIDÉRANT** les avantages de développer des mesures concrètes pour soutenir les créateurs mariverains;

**CONSIDÉRANT** les actions déjà réalisées dans le cadre des ententes culturelles;

**CONSIDÉRANT** que par sa résolution numéro 2021-07-456 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, la Ville de Sainte-Marie a adopté le programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains »;

**CONSIDÉRANT** que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder à *monsieur Patrick Gravel* les bénéfices auxquels il a droit via le programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains »;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde à *monsieur Patrick Gravel* les bénéfices auxquels il a droit, et ce, par l'entremise du programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains », plus particulièrement en lien avec la création de la pièce instrumentale « What a Day », parue à l'été 2021 sur plus de 300 plateformes numériques dont Spotify et iTunes.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 327.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-671

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME CULTUREL  
« SOUTIEN AUX CRÉATEURS MARIVERAINS » - CORPORATION DU DOMAINE DU  
SEIGNEUR TASCHEREAU**

**CONSIDÉRANT** l'importance que la Ville accorde à la culture;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

**CONSIDÉRANT** les avantages de développer des mesures concrètes pour soutenir les créateurs mariverains;

**CONSIDÉRANT** les actions déjà réalisées dans le cadre des ententes culturelles;

**CONSIDÉRANT** que par sa résolution numéro 2021-07-456 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, la Ville de Sainte-Marie a adopté le programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains »;

**CONSIDÉRANT** que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder à *la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* les bénéfices auxquels elle a droit via le programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains »;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde à *la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* les bénéfices auxquels elle a droit, et ce, par l'entremise du programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains », plus particulièrement en lien avec la publication du recueil intitulé « Les lieux enchantés du Parc Taschereau », paru le 25 septembre 2021 aux éditions La Roupille.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 328.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-672

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION  
SPÉCIALE DU TEMPS DES FÊTES 2021-2022 OFFERTES PAR LE SERVICE DES  
LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES  
DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1765-2019 ET SES  
AMENDEMENTS**

**ATTENDU QUE** la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

**ATTENDU** la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles lors des activités spéciales du temps des fêtes;

**ATTENDU QUE** l'annexe A du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la « Programmation spéciale du temps des fêtes 2021-2022 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la « Programmation spéciale du temps des fêtes 2021-2022 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

**QUE** cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-673

**LES DANSEURS DE STE-MARIE INC. / SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**ATTENDU QUE** Les Danseurs de Ste-Marie inc. utilisent un local au sous-sol du Centre récréatif;

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, une entente est intervenue avec ledit organisme concernant le coût de location de ce local;

**ATTENDU QU'**un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec *Les Danseurs de Ste-Marie inc.*, représentés par leur présidente, madame Claudette Faucher, pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et ce, au coût mensuel de 39,00 \$, taxes en sus, pour les huit (8) premiers mois de l'année 2022 et de 41,00 \$, taxes en sus, pour les quatre (4) derniers mois de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-674

**CERCLE DE FERMÈRES DE SAINTE-MARIE / SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 2<sup>e</sup> ÉTAGE DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**ATTENDU QUE** le Cercle de Fermières de Sainte-Marie utilise un local au 2<sup>e</sup> étage du Centre récréatif;

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, une entente est intervenue avec ledit organisme concernant le coût de location de ce local;

**ATTENDU QU'**un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au 2<sup>e</sup> étage du Centre récréatif, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec le *Cercle de Fermières de Sainte-Marie*, représenté par sa présidente, madame France Cloutier, et sa vice-présidente, madame Nathalie Morissette, pour la location du local situé au 2<sup>e</sup> étage du Centre récréatif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et ce, au coût mensuel de 66,00 \$, incluant les frais de téléphone, taxes en sus, pour les huit (8) premiers mois de l'année 2022 et de 69,00 \$, incluant les frais de téléphone, taxes en sus, pour les quatre (4) derniers mois de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-675

**SIGNATURES DE L'ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB JUDO KAÏ POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-12-777 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, autorisé la signature d'un protocole d'entente avec le *Club Judo Kaï* pour les années 2021 à 2023 afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du judo à Sainte-Marie, de même que les mesures facilitant la tenue de l'activité « judo » sur le territoire mariverain;

**ATTENDU QUE** ce protocole d'entente autorisait le versement pour ladite période d'une somme totale de 15 000,00 \$, soit 5 000,00 \$ pour chacune des années du protocole;

**ATTENDU QUE** de nombreux Mariverains profitent des activités du Club sur une base régulière;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite soutenir les actions du Club compte tenu de sa nécessité de se loger dans un local permanent;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite encourager les efforts initiés par le Club Judo Kaï pour accroître l'offre de loisirs;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder un montant additionnel de 1 000,00 \$ pour les années 2022 et 2023;

**En conséquence :**

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'addenda au protocole d'entente intervenu avec l'organisme *Club Judo Kai* afin de majorer de 1 000,00 \$ le versement de l'aide accordée pour les années 2022 et 2023.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie modifie le calendrier des versements comme suit :

- Le ou vers le 13 mars 2022 6 000,00 \$
- Le ou vers le 12 mars 2023 6 000,00 \$

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2022 et 2023 (ajout de 1 000,00 \$ pour chacune de ces années).

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2022 et 2023.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-676

**DESTINATION BEAUCE / ANNULATION DE L'AIDE FINANCIÈRE À VERSER POUR L'ANNÉE 2021 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-350)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-05-350 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020, autorisé la signature du protocole d'entente intervenu avec *Destination Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement du tourisme en Beauce et plus spécifiquement en Nouvelle-Beauce, à Sainte-Marie, et ce, pour la période du 26 octobre 2020 au 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'une aide financière figurait à l'entente, plus spécifiquement pour soutenir le tourisme des affaires fixée à 5 000,00 \$, taxes incluses, pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du contexte pandémique qui a particulièrement affecté le milieu touristique une grande partie de l'année, l'aide financière consentie pour contribuer au développement du tourisme des affaires au sein du milieu mariverain pour l'année 2021 n'a pas à être versée à l'organisme puisqu'il s'avérait impossible de travailler au développement alors que la relance ne fait à peine que commencer;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le montant à verser à *Destination Beauce* pour l'année 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2020-05-350 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 ainsi que le protocole d'entente qui y est associé de façon à annuler le montant à verser à *Destination Beauce* pour l'année 2021 qui était établi à 5 000,00 \$, taxes incluses.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 147 de l'année 2020 (année 2021 - diminution de 5 000,00 \$, taxes incluses).*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-677

**CLUB LES JOYEUX BEUCERONS INC. / SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**ATTENDU QUE** le Club Les Joyeux Beucerons inc. utilise un local au sous-sol du Centre récréatif;

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, une entente est intervenue avec ledit organisme concernant le coût de location de ce local;

**ATTENDU QU'**un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec le Club Les Joyeux Beucerons inc., représenté par son président, monsieur Benoît Turmel, pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et ce, en considération d'un loyer mensuel sans frais.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-678

**CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE / SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 2<sup>E</sup> ÉTAGE DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>E</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**ATTENDU QUE** le Club mariverain de généalogie utilise un local au 2<sup>e</sup> étage de la Galerie d'art municipale;

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, une entente est intervenue avec ledit organisme concernant le coût de location de ce local;

**ATTENDU QU'**un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au 2<sup>e</sup> étage de la Galerie d'art municipale, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec le *Club mariverain de généalogie*, représenté par son président, monsieur Claude Jacques, et sa secrétaire-trésorière, madame Suzane Lachance, pour la location du local situé au 2<sup>e</sup> étage de la Galerie d'art municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et ce, au coût mensuel de 39,00 \$, taxes en sus, pour les huit (8) premiers mois de l'année 2022 et de 41,00 \$, taxes en sus, pour les quatre (4) derniers mois de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE - SERVICE D'ENTRAIDE DE STE-MARIE INC. (GUIGNOLÉE 2021)**

2021-11-679

**ATTENDU QUE** le *Service d'Entraide de Ste-Marie inc.* organise tous les ans la journée de *La Guignolée* pour permettre d'amasser des fonds pour subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu;

**ATTENDU QUE** le responsable du *Service d'Entraide de Ste-Marie inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2021;

**ATTENDU QUE** le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de *La Guignolée* qui aura lieu le dimanche 28 novembre 2021, accorde une aide financière au *Service d'Entraide de Ste-Marie inc.* au montant de 500,00 \$ pour l'année 2021. Cette aide permettra, entre autres, de subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu mariverain.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 331.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-680

**AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE SCRABBLE DE STE-MARIE DE BEAUCE**

**CONSIDÉRANT** la mission du Club de scrabble de Ste-Marie de Beauce;

**CONSIDÉRANT** les nombreux Mariverains qui profitent de ses activités à chaque semaine;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de soutenir ses organismes en cette période de pandémie;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes pour accroître l'offre de loisirs;

**En conséquence :**

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au *Club de scrabble de Ste-Marie de Beauce* au montant de 100,00 \$ pour l'année 2021. Cette aide permettra, entre autres, de soutenir cet organisme en cette période de pandémie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 334.*

Adoptée à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NOUVELLE-BEAUCE**

2021-11-681

**CONSIDÉRANT** l'importance de soutenir l'achat local;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce et collaborer à ses projets;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est intervenue avec l'organisme *Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce* identifiant les engagements et responsabilités relativement à la réalisation de l'événement annuel « Marché de Noël »;

**En conséquence :**

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce* une somme de 600,00 \$ pour la réalisation de l'édition 2021 de l'événement annuel « Marché de Noël ». Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec l'organisme *Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la réalisation de l'événement annuel « Marché de Noël » pour les années 2022 à 2024;

**QUE** la présente entente soit valide pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme annuelle de 600,00 \$.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2022, 2023 et 2024.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 355 (année 2021) et référence aux budgets 2022, 2023 et 2024.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-682

**AIDE FINANCIÈRE - MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE**

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'elle a des intérêts dans ce dossier.

**CONSIDÉRANT** l'importance de soutenir les familles mariveraines et leurs enfants;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de contribuer aux efforts de la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* qui travaille à accroître la qualité de vie de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* et collaborer à ses projets;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de palier à des mesures exceptionnelles en temps de pandémie;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite s'impliquer à l'effort collectif pour agrémenter le quotidien des familles et de leurs enfants en cette période de réjouissance;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'offrir à la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* la gratuité des services pour un montant totalisant 374,82 \$ taxes incluses, en guise de soutien pour la fête de Noël qu'elle organise avec la collaboration de divers organismes mariverains;

**En conséquence :**

Il est proposé la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET, il est résolu :**

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde la gratuité des services à la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* en guise de soutien pour la fête de Noël qu'elle organise avec la collaboration de divers organismes mariverains.

**QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du suivi de cette gratuité représentant un montant de 374,82 \$, taxes incluses.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 356.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-683

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS RÉGULIÈRES « PLAISIR-LOISIR! » POUR L'ANNÉE 2022**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de son mandat, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) produit un guide des loisirs qui recense l'ensemble des activités mariveraines, tant offertes par la Ville que par ses différents partenaires;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs en graphisme et en impression;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de huit (8) fournisseurs pour confier des mandats spécifiques permettant la réalisation de la publication de ses programmations de type « régulière »;

**ATTENDU QUE** quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2022, le mandat de la conception des programmations « Plaisir-Loisir! » à l'entreprise *Lapero Web et Réseaux sociaux*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2022, le mandat de l'impression des programmations « Plaisir-Loisir! » à l'entreprise *ITrois*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

**En conséquence :**

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Lapero Web et Réseaux sociaux*, pour l'année 2022, le mandat de la conception des trois (3) programmations « Plaisir-Loisir! », et ce, aux coûts suivants variant selon le format des publications (automne, hiver-printemps et été), soit :

Conception 28 pages (taxes en sus)	Conception 32 pages (taxes en sus)	Conception 36 pages (taxes en sus)	Conception 40 pages (taxes en sus)	Conception 44 pages (taxes en sus)
2 464,00 \$	2 816,00 \$	3 168,00 \$	3 520,00 \$	3 872,00 \$

**QUE** ledit fournisseur en graphisme soit également mandaté pour adapter divers visuels contenus dans les programmations pour en faire des affiches promotionnelles.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *ITrois*, pour l'année 2022, le mandat de l'impression des trois (3) programmations « Plaisir-Loisir! », et ce, aux coûts suivants variant selon le format des publications (automne, hiver-printemps et été), soit :

Impression 28 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 32 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 36 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 40 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 44 pages / 6 700 copies (taxes en sus)
4 013,00 \$	4 696,00 \$	4 900,00 \$	5 592,00 \$	6 432,00 \$

**QUE** ces coûts peuvent cependant varier, et ce, proportionnellement au nombre de pages et à la quantité de copies imprimées; ces variables étant liées à la saison et au nombre de partenaires promotionnels.

**QU'**en raison de la pandémie, les fournisseurs ont été informés qu'aucune publication n'était garantie.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2022.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-684

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS SPÉCIALES 2022 DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de son mandat, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) produit un guide des activités de ses programmations spéciales;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir à la fois un service en graphisme et en impression;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de huit (8) fournisseurs;

**ATTENDU QUE** quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2022, le mandat de la conception et de l'impression des programmations spéciales 2022 à l'entreprise *Agence Team*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2022, le mandat de l'impression des programmations spéciales 2022 à l'entreprise *ITrois*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

**En conséquence :**

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Agence Team*, pour l'année 2022, le mandat de la conception de ses programmations spéciales 2022 (temps des fêtes, relâche scolaire et/ou familiale), aux coûts suivants variant selon le format des publications, soit :

Conception 8 pages (taxes en sus)	Conception 12 pages (taxes en sus)	Conception 16 pages (taxes en sus)	Conception 20 pages (taxes en sus)	Conception 24 pages (taxes en sus)	Conception 28 pages (taxes en sus)
850,00 \$	1 250,00 \$	1 650,00 \$	2 100,00 \$	2 650,00 \$	2 995,00 \$

**QUE** ledit fournisseur en graphisme soit également mandaté pour adapter divers visuels contenus dans les programmations pour en faire des affiches promotionnelles.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *ITrois*, pour l'année 2022, le mandat de l'impression de ses programmations spéciales 2022 (temps des fêtes, relâche scolaire et/ou familiale), aux coûts suivants variant selon le format des publications :

Impression 8 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 12 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 16 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 20 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 24 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 28 pages / 6 700 copies (taxes en sus)
1 621,00 \$	1 879,00 \$	2 575,00 \$	3 180,00 \$	3 395,00 \$	4 090,00 \$

**QUE** ces coûts peuvent cependant varier, et ce, proportionnellement au nombre de pages et à la quantité de copies imprimées; ces variables étant liées à la saison et au nombre de partenaires promotionnels.

**QU'**en raison de la pandémie, les fournisseurs ont été informés qu'aucune publication n'était garantie.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2022.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-685

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS CULTURELLES « 100 % CULTURE » 2022 DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de son mandat, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) produit un guide des activités de ses programmations culturelles « 100 % culture »;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir à la fois un service en graphisme et en impression;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de huit (8) fournisseurs;

**ATTENDU QUE** quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2022, le mandat de la conception et de l'impression des programmations culturelles 2022 à l'entreprise *Lapero Web et Réseaux sociaux*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2022, le mandat de l'impression des programmations culturelles 2021 à l'entreprise *Offset Beauce*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

**En conséquence :**

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Lapero Web et Réseaux sociaux*, pour l'année 2022, le mandat de la conception de ses programmations culturelles « 100 % culture », aux coûts suivants variant selon le format des publications, soit :

Conception 16 pages (taxes en sus)	Conception 20 pages (taxes en sus)	Conception 24 pages (taxes en sus)	Conception 28 pages (taxes en sus)	Conception 32 pages (taxes en sus)
1 408,00 \$	1 760,00 \$	2 112,00 \$	2 464,00 \$	2 816,00 \$

**QUE** ledit fournisseur en graphisme soit également mandaté pour adapter divers visuels contenus dans les programmations pour en faire des affiches promotionnelles.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Offset Beauce*, pour l'année 2022, le mandat de l'impression de ses programmations culturelles « 100 % culture », aux coûts suivants variant selon le format des publications.

Impression 16 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 20 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 24 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 28 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 32 pages / 6 700 copies (taxes en sus)
3 310,00 \$	3 610,00 \$	3 710,00 \$	4 615,00 \$	5 220,00 \$

**QUE** ces coûts peuvent cependant varier, et ce, proportionnellement au nombre de pages et à la quantité de copies imprimées; ces variables étant liées à la saison et au nombre de partenaires promotionnels.

**QU'**en raison de la pandémie, les fournisseurs ont été informés qu'aucune publication n'était garantie.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2022.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.*

Adoptée à l'unanimité.

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DU CALENDRIER MARIVERAIN 2023**

2021-11-686

**ATTENDU QUE** dans le cadre de sa planification budgétaire 2022, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a procédé à une demande de prix pour la conception et l'impression de son calendrier 2023;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir à la fois un service en graphisme et en impression;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de huit (8) fournisseurs;

**ATTENDU QUE** quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC recommande de confier le mandat de la conception du calendrier mariverain 2023 à l'entreprise *Agence Team*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC recommande de confier le mandat de l'impression du calendrier mariverain 2023 à l'entreprise *ITrois*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

**En conséquence :**

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET, il est résolu :**

**QUE** selon les clauses inscrites à la demande de prix, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Agence Team* le mandat de la conception du calendrier mariverain 2023 (28 pages), et ce, au coût de 1 200,00 \$, taxes en sus.

**QUE** selon les clauses inscrites à la demande de prix, la Ville de Sainte-Marie accorde à *ITrois* le mandat de l'impression du calendrier mariverain 2023, et ce, au coût de 6 125,00 \$, taxes en sus, pour 7 000 copies.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2022.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-687

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DU CALENDRIER DES ACTIVITÉS ESTIVALES 2022**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de sa planification budgétaire 2022, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a procédé à une demande de prix pour la conception et l'impression de son calendrier des activités estivales 2022;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir à la fois un service en graphisme et en impression;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de huit (8) fournisseurs;

**ATTENDU QUE** quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2022, le mandat de la conception du calendrier des activités estivales 2022 à l'entreprise *Lapero Web et Réseaux sociaux*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2022, le mandat de l'impression du calendrier des activités estivales 2022 à l'entreprise *ITrois*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

**En conséquence :**

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Lapero Web et Réseaux sociaux*, pour l'année 2022, le mandat de la conception du calendrier des activités estivales 2022 (total de six pages), et ce, au coût de 560,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *ITrois*, pour l'année 2022, le mandat de l'impression du calendrier des activités estivales 2022, et ce, au coût de 2 917,00 \$ pour 7 000 copies.

**QU'**en raison de la pandémie, les fournisseurs ont été informés qu'aucune publication n'était garantie.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2022.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-688

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION DE DÉPLIANTS PROMOTIONNELS 2022**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de sa planification budgétaire 2022, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a procédé à une demande de prix pour la conception de dépliants promotionnels pour l'année 2022;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir un service en graphisme;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de six (6) fournisseurs;

**ATTENDU QUE** trois (3) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC recommande de confier le mandat de la conception des dépliants promotionnels pour l'année 2022 aux entreprises *Agence Team* et *Lapero Web et Réseaux sociaux*, conformément à leur offre de service, considérant qu'elles se sont avérées les plus avantageuses;

**En conséquence :**

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET, il est résolu :**

**QUE** selon les clauses inscrites à la demande de prix, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Agence Team et Laperro Web et Réseaux sociaux* le mandat de la conception des dépliants promotionnels (neuf parutions par année) qui seront distribués dans les écoles primaires et CPE de Sainte-Marie, et ce, au coût de 150,00 \$, taxes en sus.

**QUE** l'impression de ces dépliants promotionnels soit assumée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**QU'**en raison de la pandémie, les fournisseurs ont été informés qu'aucune publication n'était garantie.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2022.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-689

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES RÉSIDUS VERTS POUR LES PÉRIODES DU 28 AVRIL AU 3 NOVEMBRE 2022 ET DU 27 AVRIL AU 2 NOVEMBRE 2023**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 15 novembre 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour la collecte, le transport et la valorisation des résidus verts pour les périodes du 28 avril au 3 novembre 2022 et du 27 avril au 2 novembre 2023;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
GFL Environmental inc.	313 258,20 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *GFL Environmental inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la collecte, le transport et la valorisation des résidus verts pour les périodes du 28 avril au 3 novembre 2022 et du 27 avril au 2 novembre 2023 à l'entrepreneur *GFL Environmental inc.* au montant de 313 258,20 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les résidus verts lors de la préparation du document d'appel d'offres.

**QUE** l'estimation du coût de la collecte, du transport et de la valorisation des résidus verts, soit 363,03 \$ la tonne métrique, taxes en sus, pour l'année 2022 et de 373,92 \$ la tonne métrique, taxes en sus, pour l'année 2023, se détaille comme suit :

- Année 2022 (28 collectes) 160 077,17 \$, taxes nettes incluses
- Année 2023 (28 collectes) 168 804,78 \$, taxes nettes incluses

**QUE** ces sommes soient financées comme suit :

- Pour l'année 2022, un montant de 160 077,17 \$, taxes nettes incluses, à même les activités financières de l'année en cours;
- Pour l'année 2023, un montant de 168 804,78 \$, taxes nettes incluses, à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 324.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-690

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN ET LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE FEUX DE CIRCULATION POUR L'ANNÉE 2022**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 17 novembre 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'entretien et la fourniture d'équipements d'éclairage public et de feux de circulation pour l'année 2022;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
Électricité André Langevin inc.	38 366,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Électricité André Langevin inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien et la fourniture d'équipements d'éclairage public et de feux de circulation pour l'année 2022 à l'entrepreneur *Électricité André Langevin inc.* au montant de 38 366,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la somme de 27 230,00 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours et la somme de 11 136,00 \$ soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro : référence au budget 2022.*

Adoptée à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE BISULFITE DE SODIUM LIQUIDE 38 % POUR LES ANNÉES 2022 À 2024**

2021-11-691

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 17 novembre 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'achat de bisulfite de sodium liquide 38 % pour les années 2022 à 2024;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
Brenntag Canada inc.	15 392,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Brenntag Canada inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat de bisulfite de sodium liquide 38 % pour les années 2022 à 2024 à l'entrepreneur *Brenntag Canada inc.* au montant de 15 392,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2022, 2023 et 2024.

*Certificat de crédits du trésorier numéro : référence aux budgets 2022, 2023 et 2024.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-692

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'HYPOCHLORITE DE SODIUM 12 % POUR LES ANNÉES 2022 À 2024**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 17 novembre 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'achat d'hypochlorite de sodium 12 % pour les années 2022 à 2024;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
Javel Bois-Francs inc.	18 480,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Javel Bois-Francs inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat d'hypochlorite de sodium 12 % pour les années 2022 à 2024 à l'entrepreneur *Javel Bois-Francs inc.* au montant de 18 480,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2022, 2023 et 2024.

*Certificat de crédits du trésorier numéro : référence aux budgets 2022, 2023 et 2024.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-693

**REJET DE LA SOUMISSION POUR L'ACHAT D'ACIDE CITRIQUE LIQUIDE 50 % POUR LES ANNÉES 2022 À 2024**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 17 novembre 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'achat d'acide citrique liquide 50 % pour les années 2022 à 2024;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue et qu'elle dépasse le montant maximum autorisé pour un appel d'offres sur invitation;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu de rejeter la soumission reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie rejette la soumission reçue pour l'achat d'acide citrique liquide 50 % pour les années 2022 à 2024 et par conséquent, autorise le Service de l'ingénierie à retourner en appel d'offres public et par voie électronique.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-694

**RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE BARONET /  
AUTORISATION ET RATIFICATION DU CÔÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE  
CHANGEMENT #1**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-05-341 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Baronet à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au montant de 271 733,70 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Baronet se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Fourniture et mise en place de 4 m <sup>3</sup> de béton remblai sous le massif de câblodistribution de Telus	616,00 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>616,00 \$</b>

**QUE** le coût de cette modification, totalisant un montant de 616,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1806-2021.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 318.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-695

**RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINTE-ANNE ET CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SURPRESSÉE / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-06-417 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Sainte-Anne et construction d'une conduite d'aqueduc surpressée à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au montant de 1 471 333,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Sainte-Anne et construction d'une conduite d'aqueduc surpressée se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Abaissement de la piste multifonctionnelle du chaînage 0+210 à 0+260, élargissement de la voirie sous la piste sur le même chaînage et coulée des rayons de la dalle de béton de l'entrée sud de la pâtisserie au chaînage 0+220. Sera ajusté au bordereau.	0,00 \$
• DC-02 : Remplacement du té d'aqueduc pour l'alimentation de la pâtisserie (prévu : 6 po – 6 po – 4 po) (installé : 6 po – 6 po – 6 po) au chaînage 0-145, comprenant tous les matériaux et la main-d'œuvre.	990,00 \$
• DC-03 : Remplacement du regard sanitaire RSEX-2, incluant la fourniture du regard, son perçement et la main-d'œuvre.	4 500,00 \$
• DC-04 : Retrait du PU-03 conservé par la Ville (Crédit sur installation). Reconstruction du regard existant pluvial 1050 mm (boulevard Larochelle).	692,46 \$

<ul style="list-style-type: none"> <li>DC-05 : Reprise des travaux sur le RPU-02, incluant l'enlèvement du regard et de trois sections de conduite ainsi que leur réinstallation à une élévation supérieure (avenue Sainte-Anne). Ajustement du niveau des conduites à la sortie du poste de pompage de Bimbo (PP-04).</li> </ul>	1 617,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>DC-06 : Planage du pavage sur 40 mm sur la section de l'avenue Sainte-Anne entre la rue Notre-Dame Nord et la rue Saint-Antoine. L'application et la fourniture du béton bitumineux 400 mm sont payées à même l'article du bordereau prévu à cet effet.</li> </ul>	3 200,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>DC-07 : À venir</li> </ul>	0,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>DC-08 : Fourniture d'un cadre 30.5 x 2 spécial devant le 311-315.</li> </ul>	450,55 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>DC-09 : Enlèvement du pavage sur le boulevard Larochelle pour mise en place des bordures du stationnement de Bimbo, préparation et pavage de la surface (env. 4.5 T de ESG-14). Sera ajusté au bordereau.</li> </ul>	564,30 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>12 014,31 \$</b>

**QUE** le coût de ces modifications, totalisant un montant de 12 014,31 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1806-2021.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 316.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-696

**TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE CHASSÉ (PHASE 2) / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-05-339 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (Phase 2) à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au montant de 2 387 343,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-10-604 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 12 976,50 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (Phase 2) se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
<ul style="list-style-type: none"> <li>DC-03 : La conduite d'aqueduc 200 mm ainsi que la vanne 200 mm servant d'entrée de service au chaînage approximatif 2+285 (piste de VTT) sont annulées. Les quantités payables seront ajustées au bordereau de prix.</li> </ul>	0,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>DC-04 : Modification d'une conduite pluviale de la chambre de vanne qui entre en conflit avec un aqueduc existant.</li> </ul>	939,40 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>939,40 \$</b>

**QUE** le coût de ces modifications, totalisant un montant de 939,40 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 313.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-697

**RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD TASCHEREAU NORD / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-07-461 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Nord à *Giroux & Lessard ltée*, et ce, au montant de 1 198 467,75 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-10-606 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 6 954,93 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Nord se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
<ul style="list-style-type: none"> <li>DC-02 : Réaménager les drains de gouttières pour un écoulement de surface. Interceptor le drain existant, placer un coude 90° et une section de drain jusqu'au niveau du sol fini. Placer une grille sur l'ouverture et sécuriser le tout avec des vis autoperforantes (14 branchements à 160,16 \$ chacun).</li> </ul>	2 242,24 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>DC-03 : Reprise de la bordure de granite et du trottoir vis-à-vis l'entrée Nord du #722.</li> </ul>	2 472,00 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>4 714,24 \$</b>

**QUE** le coût de ces modifications, totalisant un montant de 4 714,24 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1807-2021.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 323.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-698

**CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE DEK HOCKEY / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-04-239 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, accordé le contrat pour les travaux de construction d'une terrasse et aménagement de l'espace de dek hockey à *Les Constructions GBM inc.*, et ce, au montant de 270 800,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-10-605 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 1 580,93 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de construction d'une terrasse et aménagement de l'espace de dek hockey se détaillant comme suit :

<b>Ordre de changement #ODC-2</b>	
• PM-A01 : Sceller le pare-air sur toutes les jonctions avec les moulures d'acier avec membrane étanchéité type 3M (ou équivalent).	1 481,26 \$
• PM-A02 : Peinturer en noir la partie visible des six (6) étriers des pieux de la rampe. Utiliser un système pour acier galvanisé.	431,25 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>1 912,51 \$</b>

**QUE** le coût de ces modifications, totalisant un montant de 1 912,51 \$, taxes en sus, soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 311.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-699

**CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE ANNEXÉ À LA MAISON DU TOURISME /  
AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE  
CHANGEMENT #2**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-07-462 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, accordé le contrat pour les travaux de construction d'un bloc sanitaire annexé à la Maison du tourisme à *Experts Constructions MG inc.*, et ce, au montant de 82 038,38 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-10-607 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 6 338,12 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de construction d'un bloc sanitaire annexé à la Maison du tourisme se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• E-03 : Ajout d'une lumière sur le mur arrière.	627,11 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>627,11 \$</b>

**QUE** le coût de cette modification, totalisant un montant de 627,11 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1804-2021.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 315.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-700

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES  
IMMOTIQUES DU CENTRE CAZTEL POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS  
DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 13 AOÛT 2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite renouveler avec le fournisseur *Immotik inc.* le contrat d'entretien préventif des systèmes immotiques du Centre Caztel pour une période de douze (12) mois débutant rétroactivement le 13 août 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien préventif des systèmes immotiques du Centre Caztel avec la firme *Immotik inc.* pour une période de douze (12) mois débutant rétroactivement le 13 août 2021, et ce, au montant total de 7 812,84 \$, taxes en sus, représentant un montant mensuel de 651,07 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2022.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Immotik inc.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 335 et référence au budget 2022.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-701

**ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la préparation d'une étude géotechnique pour la construction d'une caserne de pompiers;

**ATTENDU QUE** les coûts de préparation de cette étude sont estimés à 10 990,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la préparation de cette étude et d'en autoriser son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro P2111130.000 datée du 20 octobre 2021, accorde le contrat pour la préparation d'une étude géotechnique pour la construction d'une caserne de pompiers à *Englobe Corp.*, et ce, pour un montant de 10 990,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 312.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-702

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DE PROJET DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DU PARC DROUIN**

**ATTENDU QUE** la firme *Trinord* a déposé une offre de services professionnels visant à offrir un accompagnement en gestion de projet pour la préparation des appels d'offres de services professionnels en plus d'un appui pendant les travaux dans le cadre du projet de modernisation du parc Drouin, et ce, au coût de 21 450,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Trinord*, conformément à son offre de service datée du 28 octobre 2021, un mandat de services professionnels visant à offrir un accompagnement en gestion de projet pour la préparation des appels d'offres de services professionnels en plus d'un appui pendant les travaux dans le cadre du projet de modernisation du parc Drouin.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 21 450,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 314.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-703

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA  
CONCEPTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES  
DU SECTEUR EACOM**

**ATTENDU QUE** la firme *Stantec Experts-conseils Itée* a déposé une offre de services professionnels visant la conception d'un bassin de rétention de gestion des eaux pluviales du secteur Eacom, et ce, au coût estimé de 13 000,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stantec Experts-conseils Itée*, conformément à son offre de service datée du 2 novembre 2021, un mandat de services professionnels visant la conception d'un bassin de rétention de gestion des eaux pluviales du secteur Eacom.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé de 13 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 317.*

Adoptée à l'unanimité.

### **ANALYSES DE LABORATOIRE POUR L'ANNÉE 2022**

2021-11-704

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande le contrat d'analyses de laboratoire pour l'année 2022;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 21 650,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les analyses de laboratoire pour l'année 2022 à *EUROFINS Groupe Environex*, et ce, pour un montant de 21 650,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2022.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-705

### **TRANSFORMATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE AU DEL**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 14.7.1 du Code municipal et 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoient qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a adopté une politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'***Énergère inc.* a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution du Contrat (ci-après le « Contrat »);

**CONSIDÉRANT QUE** pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité doit conclure une entente avec la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et *Énergère inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie participe à l'Appel d'offres lancé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Sainte-Marie, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

**QUE** le directeur du Service de l'ingénierie soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'Offres ou du Contrat.

**QUE** conséquemment à la signature de cette entente avec la FQM, la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat à *Énergère inc.* pour la réalisation d'une étude de faisabilité, et ce, représentant un montant de 13 343,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme, financée à même les activités financières de l'année 2022, soit payable uniquement si la Ville de Sainte-Marie n'adhère pas à la transformation de son réseau d'éclairage au DEL.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-706

**ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA MODERNISATION DU PARC DROUIN**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande l'étude géotechnique pour le projet de modernisation du parc Drouin;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 19 955,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro P2111456.000 datée du 3 novembre 2021, accorde le contrat pour la préparation d'une étude géotechnique pour la modernisation du parc Drouin à *Englobe Corp.*, et ce, pour un montant de 19 955,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 352.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-707

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA LOCATION DE MACHINERIES LOURDES AVEC OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2024**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024.

**QUE** l'octroi du contrat pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-708

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2024**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024.

**QUE** l'octroi du contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-709

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2022 AU 30 AVRIL 2024**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le nettoyage des conduites d'égouts sanitaire et pluvial pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2024;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le nettoyage des conduites d'égouts sanitaire et pluvial pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2024.

**QUE** l'octroi du contrat pour le nettoyage des conduites d'égouts sanitaire et pluvial pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2024 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-710

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES LIGNES DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2022**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2022.

**QUE** l'octroi du contrat pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2022 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

### **NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

2021-11-711

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2020-09-592 et 2021-10-626, autorisé la signature de lettres d'entente avec le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD) concernant la création de deux (2) postes de chefs d'équipe au Service des travaux publics pour une période d'essai d'un an;

**ATTENDU QUE** conformément à la première lettre d'entente, la direction du Service des travaux publics a, suite à une sélection, nommé deux (2) personnes pour occuper ces postes;

**ATTENDU QUE** l'un de ces employés, monsieur Marco Lachance, a signifié son désistement;

**ATTENDU QUE** suite à une nouvelle sélection, le Service des travaux publics recommande la nomination de *monsieur Steve Rhéaume* à titre de chef d'équipe au Service des travaux publics pour la saison hivernale, soit du 29 novembre 2021 au 30 avril 2022;

#### **En conséquence :**

Il est proposé le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

#### **ET, il est résolu :**

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des travaux publics, la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Steve Rhéaume* à titre de chef d'équipe au Service des travaux publics pour la saison hivernale, soit du 29 novembre 2021 au 30 avril 2022.

**QUE** toutes les conditions relatives à ce poste soient celles prévues dans les lettres d'entente conclues spécifiquement à cette fin.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 338.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-712

### **CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE ET D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU QU'**à la suite d'un manque de disponibilité de *monsieur Mathieu Simard-Lavoie* agissant à titre de pompier à temps partiel, il y a lieu de le remplacer par un pompier réserviste à temps partiel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-08-532 adoptée le 16 août 2018, embauché *monsieur Xavier Cloutier* à titre de pompier réserviste;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le statut de ces pompiers;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

#### **ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Xavier Cloutier*, en le nommant pompier à temps partiel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier à temps partiel, *monsieur Mathieu Simard-Lavoie*, en le nommant pompier réserviste.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-713

**SIGNATURES DE L'ADDENDA #1 DU BAIL DE LOCATION D'ESPACES À BUREAU (LOCAUX R-101, R-102, R-103, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112 ET R-113) AU 640 ROUTE CAMERON AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021 AU 30 AVRIL 2022 VISANT L'AJOUT DU LOCAL L-118 DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-10-620 adoptée le 4 octobre 2021, autorisé la signature d'un bail de location d'espaces à bureau (locaux R-101, R-102, R-103, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112 et R-113) au 640 route Cameron avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS de Chaudière-Appalaches) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 avril 2022;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches a demandé d'ajouter le local L-118 à ce bail de location d'espaces à bureau au 640 route Cameron;

**ATTENDU QUE** l'addenda #1 au bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec le *Centre intégré de santé et services sociaux de Chaudière-Appalaches* l'addenda #1 au bail de location d'espaces à bureau (locaux R-101, R-102, R-103, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112 et R-113) au 640 route Cameron avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS de Chaudière-Appalaches) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 avril 2022 visant l'ajout du local L-118 depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-714

**ACHAT DE L'IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 254 524 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de son projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la route Saint-Martin, à l'intérieur d'une partie du périmètre urbain, souhaite faciliter l'aménagement des réseaux piétonniers et de VHR ainsi que l'aménagement d'un espace vert;

**ATTENDU QUE** le terrain requis pour réaliser ces aménagements, soit le lot 3 254 524 du Cadastre du Québec, appartient à madame Carine Poulin et monsieur Johan Lassalle; le tout avec bâtisse dessus construite, portant le numéro 991 route Saint-Martin à Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** madame Carine Poulin et monsieur Johan Lassalle se sont engagés à céder à la Ville ledit immeuble dans une promesse de vente signée le 6 novembre 2021;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire confirmer son engagement à acquérir cet immeuble et d'en prendre possession au plus tard le 30 juin 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage, moyennant la somme de 375 000,00 \$, à acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 254 524 du Cadastre du Québec, appartenant à madame Carine Poulin et monsieur Johan Lassalle; le tout avec bâtisse dessus construite, portant le numéro 991 route Saint-Martin à Sainte-Marie, circonstances et dépendances.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie en devienne propriétaire à la signature de l'acte de vente notarié, soit au plus tard le 30 juin 2022.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage également à respecter toute autre obligation stipulée à la promesse de vente signée en date du 6 novembre 2021 par les promettants-cédants, madame Carine Poulin et monsieur Johan Lassalle.

**QUE** le montant de la transaction soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 350.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-715

**AIDE FINANCIÈRE / GESTION EMMANUELLE DROUIN INC. (MANOIR CENTRE-VILLE)**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville a le pouvoir d'accorder, par résolution, une aide financière à un occupant d'un immeuble qui exploite une entreprise du secteur privé;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite utiliser ce pouvoir afin de verser une aide financière de 9 524,61 \$ à *Gestion Emmanuelle Drouin inc.* ayant fait réaliser des travaux afin de permettre l'installation de gicleurs à l'intérieur de sa résidence privée pour aînés (RPA), communément appelée *Le Manoir Centre-Ville*, et ainsi se conformer à la nouvelle réglementation;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie verse une aide financière de 9 524,61 \$ à *Gestion Emmanuelle Drouin inc.*

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 349.  
Modification budgétaire numéro 1043.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-716

**FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2021-2022**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes 2021-2022 du 24 décembre 2021 au 4 janvier 2022 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-717

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil doit nommer un maire suppléant pour exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la conseillère *Luce Lacroix (district no 1)* soit nommée mairesse suppléante de la Ville de Sainte-Marie à compter de la présente, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

**NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIVERS COMITÉS ET/OU COMMISSIONS INTERNES**

2021-11-718

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de divers comités et/ou commissions internes;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** pour la représenter, la Ville de Sainte-Marie mandate au sein des divers comités et/ou commissions internes jusqu'à la fin de leur mandat en octobre 2025, les membres du conseil suivants :

<b>NOM DU COMITÉ ET/OU COMMISSION</b>	<b>NOM DES MEMBRES DU CONSEIL</b>
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Nicole Boilard Steve Rouleau
Loisirs, culture et vie communautaire	Luce Lacroix Nicole Boilard
Comité culturel	Nicole Boilard
Sécurité publique	Nicole Boilard
Ressources humaines	Gaétan Vachon Claude Gagnon Steve Rouleau
Communications	Gaétan Vachon
Comité / centre-ville	Claude Gagnon Eddy Faucher
Comité / Parc véhicules récréatifs	Eddy Faucher Steve Rouleau
Comité / Projet de construction de la caserne	Claude Gagnon Steve Rouleau
Comité / Projet de construction de l'hôtel de ville - bibliothèque	Luce Lacroix Nicole Boilard

**QUE** la Ville accepte de rembourser aux membres du conseil municipal, conformément à la politique de frais de déplacement et sur présentation de pièces justificatives, les frais de déplacement et de repas encourus dans l'exercice de leurs fonctions de membres de comités, et ce, lorsqu'elles doivent être exercées à l'extérieur des limites de la Ville.

**QUE** la Ville estime le total des frais de déplacement et de repas des élus municipaux dans le cadre des fonctions ci-haut décrites à 500,00 \$ annuellement.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 340 et référence aux budgets subséquents.*

Adoptée à l'unanimité.

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE L'ARBRE MARIVERAINE (SAMAR)**

2021-11-719

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de l'arbre mariveraine (SAMAR)*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Eddy Faucher* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de l'arbre mariveraine (SAMAR)*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-720

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE STE-MARIE INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement touristique de Ste-Marie inc.;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Eddy Faucher* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation de développement touristique de Ste-Marie inc.*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-721

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION (ORH) DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'*Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Claude Gagnon* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de *l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-722

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE MÉDICAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la conseillère *Nicole Boilard* à titre de représentante pour siéger au sein du conseil d'administration du *Centre médical de La Nouvelle-Beauce*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-723

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OVASCÈNE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration *d'Ovascène*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Marco Côté* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration *d'Ovascène*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON (PBV)**

2021-11-724

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'établissement de la Polyvalente Benoît-Vachon (PBV);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Steve Rouleau* à titre de représentant pour siéger au sein du *conseil d'établissement de la Polyvalente Benoît-Vachon (PBV)*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-725

**NOMINATION D'UN ÉLU POUR SIÉGER À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA NOUVELLE-BEAUCE ET À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un élu pour siéger à la Table de concertation des Aînés de la Nouvelle-Beauce et à la Table de Concertation des Aînés de Chaudière-Appalaches;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Marco Côté* pour siéger à la *Table de concertation des Aînés de la Nouvelle-Beauce* et à la *Table de Concertation des Aînés de Chaudière-Appalaches*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-726

**NOMINATION D'UN ÉLU POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ BIPARTITE (VILLE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU) EN RELATION AVEC LA RÉALISATION DU PARC NATURE DU DOMAINE TASCHEREAU**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un élu ainsi qu'un membre de l'équipe de direction pour siéger au sein du comité bipartite (Ville / Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau) en relation avec la réalisation du parc nature du Domaine Taschereau;

**ATTENDU QUE** monsieur Eric Couture agit à titre de représentant de l'équipe de direction pour siéger au sein du comité bipartite (Ville / Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau) en relation avec la réalisation du parc nature du Domaine Taschereau;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvelle le mandat du conseiller *Eddy Faucher* à titre de représentant du conseil municipal pour siéger au sein du comité bipartite (Ville / Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau) en relation avec la réalisation du parc nature du Domaine Taschereau, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-727

**ÉCOLE VISION BEAUCE / RÉOLUTION APPUYANT UN PROJET DE NOUVEAU GYMNASSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie appuie le projet de l'*École Vision Beauce* pour son projet de nouveau gymnase afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur*.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie s'engage, le cas échéant, à conclure une entente de service avec l'École Vision Beauce pour son projet de nouveau gymnase afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité.

2021-11-728

**SIGNATURES D'UN ADDENDA À L'ENTENTE AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INFORMATIQUES VISANT SA PROLONGATION JUSQU'AU 31 MARS 2022**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-11-685 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018, autorisé la signature d'une entente avec la MRC de La Nouvelle-Beauce relativement à la fourniture de services informatiques, et ce, pour les années 2019, 2020 et 2021;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prolonger cette entente jusqu'au 31 mars 2022 afin d'accorder un délai supplémentaire à la MRC de La Nouvelle-Beauce lui permettant de gérer elle-même ses équipements informatiques;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un addenda à l'entente avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la fourniture de services informatiques pour les années 2019, 2020 et 2021 visant sa prolongation jusqu'au 31 mars 2022 et la modification des articles 4.2, 7 et 8 de ladite entente relativement au tarif horaire, à la durée de l'entente et au coût estimé de cette prolongation de l'entente.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière dépose les documents suivants :

- Procès-verbal de correction des résolutions numéros 2021-10-585 et 2021-10-626 daté du 7 octobre 2021, et ce, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal suivants, et ce, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :
  - Gaétan Vachon
  - Luce Lacroix
  - Claude Gagnon
  - Nicole Boilard
  - Marco Côté
  - Eddy Faucher
  - Steve Rouleau

**QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Levée de l'assemblée à 21 h 43.

---

M<sup>e</sup> Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

---

Gaétan Vachon,  
Maire.

---